



18. Je réalise une toiture ou façade végétale

Vous avez envie d'un peu de verdure sur votre toiture ou façade ? Ce projet original ne devrait nécessiter aucun permis d'urbanisme si les conditions ci-dessous sont rencontrées.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

A. Pour la réalisation d'une **façade végétale** :

- ✓ Ne pas être visible depuis la voirie.

B. Pour la réalisation d'une **toiture végétale** :

- ✓ Être sur une construction ou une installation existante ;
- ✓ Visible ou non depuis la voirie.

⇒ **Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme est requis avec le concours obligatoire d'un architecte.**